

EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-quatre
Le dix-huit juin à dix-huit heures trente

En exercice 19 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGULIN
Présents 16 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie
Votants 18 sous la présidence de Mme Brigitte QUANTIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal le 12 juin 2024

Présents : M.M. QUANTIN, BONNIN, DRIBAUT, REIGNER, CELLIER,
POIRIER, BENOITEAU, LEGENDRE, ARNAULT, PERNA, METREAU,
FRANCOUT, LAVIDALIE, GARD, MIEN, DUBREUILH

Excusés : M.M. JULLIEN (*Pouvoir donné à Kévin FRANCOUT*), PELET
(*Pouvoir donné à Jacky GARD*), TISEUIL

Secrétaire de séance : Mme Natacha MIEN

Objet : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aigulin : Bilan de la mise à disposition et approbation

Le plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Aigulin a été approuvé en Conseil Municipal le 16 septembre 2005, modifié le 24 octobre 2006.

Par arrêté n°2023-01 du 22 juin 2023, Madame le Maire a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.

Le projet de modification porte sur une disposition visant à favoriser le maintien des locaux commerciaux et / ou artisanaux situés sur les parcelles concernées par le linéaire commercial et artisanal identifié au plan de zonage dans la zone Ua du PLU.

La demande d'examen au cas par cas du dossier a été effectuée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Nouvelle-Aquitaine le 02 octobre 2023. Par courrier du 23 novembre 2023, la MRAE a rendu un avis conforme/

Le projet de modification simplifiée a été notifié au Préfet et à l'assemblée des Personnes Publiques Associées le 13 décembre 2023. Au total, deux avis favorables ont été reçus.

Le Conseil Municipal, par délibération n°32-2024 du 27 mars 2024 a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Le projet de modification, l'énoncé de ses motifs ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en Mairie de Saint-Aigulin du 08 avril 2024 à 9h au 08 mai 2024 à 17h.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-47 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du 16 septembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Aigulin,

Vu l'arrêté municipal n°2023-01 du 22 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Saint-Aigulin,

Vu la délibération n°32-2024 du 27 mars 2024 portant sur les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Saint-Aigulin,

Considérant qu'aucune remarque n'a été portée sur le registre mis à disposition du public du 08 avril 2024 au 08 mai 2024,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Saint-Aigulin.

En application des dispositions des articles R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département de la Charente-Maritime.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux heures d'ouverture.

La délibération et les dispositions résultant de la modification ne seront exécutoires qu'à compter de leur réception par Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Aigulin
- **Mandate** Madame le Maire à l'effet de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme :

En Mairie, le 19 juin 2024

Le Maire,

Vin...
CS 102

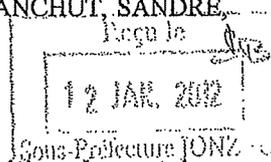
EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mil onze
Le 14 décembre 2011
En exercice 19 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGULIN
Présents 12 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Votants 12 sous la présidence de M. CHIRON Alain, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal le 08 décembre 2011

Présents : M.M. CHIRON, VEUILLE, JULLIEN, CELLIER, CHARLES,
CARATTO, MENARD, REIGNER, BONNIN, LEGENDRE, PELET,
COMAS

Excusés : M.M. LE FOUEST, ROQUES, JONGES, BRANCHUT, SANDRE,
GAGNERE, BOURSET

Secrétaire de séance : M. Michel VEUILLE



Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme suite à la disparition de certaines servitudes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) a procédé à la vérification complète des servitudes annexées au Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Il a été constaté que la liste et le plan de servitudes opposables nécessitaient une mise à jour.

Les servitudes suivantes sont à retirer :

- La servitude PT 2 relative à la protection des centres radioélectriques contre les obstacles (liaison hertzienne le Fouilloux / Montguyon)
- La servitude PT 2 relative à la protection des centres radioélectriques contre les obstacles (station du Fouilloux)
- La servitude PT 1 relative à la protection des centres radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Mandate Monsieur le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme :
En Mairie, le 29 décembre 2011
Le Maire,

CB

A.DJ 2007
mis à jour le
29/12/2012

M



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT

EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil Six
Le 24 octobre
En exercice 16 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGULIN
Présents 11 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Votants 11 sous la Présidence de Mr DAVIAUD Pierre -Jean, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal le 12 octobre 2006

Présents : Mr DAVIAUD, Maire, Mrs ARNAULT, BLASQUEZ, BRANCHUT,
CHIRON, REIGNER, SANDRE Mmes BODERE, GABARD -YEZI,
LAIDET, LEGENDRE

Absents : Mrs ARNOUIL, BONNIN, CARATTO, LECARDEUR, PEYNAUD

Secrétaire de séance : Mr REIGNER

Modification du Plan Local d'Urbanisme : Clôture de l'enquête publique

Vu la délibération en date du 21 juin 2006 décidant d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme concernant l'implantation des constructions nouvelles soit à l'alignement soit dans une bande de huit mètres en zone Ua,

Vu l'enquête publique du 19 septembre 2006 au 19 octobre 2006 en Mairie de Saint-Aigulin, ordonnée par arrêté de Monsieur Le Maire en date du 23 Août au cours de laquelle aucune observation particulière n'a été notifiée au Commissaire Enquêteur désigné par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle a été présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle a été présentée à l'enquête publique,
- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 132.10 et R 123.12 du code de l'Urbanisme; d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux,
- que la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de bureau.

Fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme :

En Mairie, le 25 octobre 2006,

Le Maire,



EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

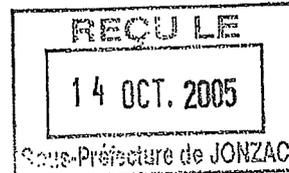
Nombre de Conseillers : L'an deux mil Cinq
Le 16 Septembre
En exercice 16 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - AIGULIN
Présents 10 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Votants 10 sous la Présidence de Mr DAVIAUD Pierre - Jean, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal le 9 Septembre 2005

Présents : Mr DAVIAUD, Maire, Mrs BLASQUEZ, BRANCHUT, CARATTO,
CHIRON, REIGNER, SANDRE, Mmes BODERE, GABARD -YEZI,
LAIDET.

Absents : Mrs ARNAULT, ARNOUIL, BONNIN, LECARDEUR, PEYNAUD,
Mme LEGENDRE

Secrétaire de séance : Mr BRANCHUT Jean - Claude

Approbation du Plan Local d'Urbanisme



Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2003 - 590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
Vu la loi n° 2000 - 1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-19,
Vu le décret n° 2001- 260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la délibération en date du 20 février 2002 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 5 décembre 1997,
Vu le débat en date du 11 juin 2003 au sein du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable,
Vu le débat en date du 22 janvier 2004 au sein du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération en date du 20 octobre 2004 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme,
Vu l'arrêté municipal n° 3 en date du 3 mars 2005 mettant le projet de révision du plan local d'urbanisme à enquête publique,
Vu l'avis en date du 8 février 2005 émis par le représentant de l'Etat,
Vu les avis émis par les personnes publiques consultées à leur demande,
Vu les avis émis par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale limitrophes,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications ponctuelles au projet de révision du plan local d'urbanisme,

Considérant que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet de révision tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 al.2 du code de l'urbanisme

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de révision du plan local d'urbanisme
- que conformément à l'article R 123 – 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme :
En Mairie, le 19 Septembre 2005,
Le Maire,

